

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION

ARCACHON LONGE CÔTE – MARCHÉ AQUATIQUE

Préambule :

Le but de l'association est de permettre à ses adhérents la pratique d'une activité sportive, de loisir, de découverte de de sauvegarde de l'environnement en proposant l'activité de Longe Côte ou Marche Aquatique Côtière.

L'association est adhérente à la Fédération Française de Randonnée.

La loi du 1^{er} juillet 1901 s'applique à l'association (les statuts sont déposés à la Préfecture de Bordeaux).

Article 1 : Siège social

Le siège social et administratif de l'association **ARCACHON LONGE CÔTE – MARCHÉ AQUATIQUE** est fixé à l'adresse :

Le Poséidon 26 avenue Charles de Gaulle 33120 ARCACHON.

Article 2 : adhésion

L'adhésion à l'association inclut la licence-assurance Fédération Française de Randonnée Pédestre (responsabilité civile et accident corporel). Elle permet à l'association d'être couverte elle-même civilement par le biais du contrat fédéral.

Seule cette licence obligatoire est délivrée par l'association. L'adhésion est renouvelable tous les ans. Elle est valable du 1^{er} septembre de l'année en cours au 31 août de l'année suivante.

L'assurance rattachée à la licence est valable de la date de souscription jusqu'au 31 décembre de l'année suivante afin de permettre le renouvellement des licences sans interruption de garantie.

Le montant de la cotisation annuelle comprend : le coût de la licence et la garantie en responsabilité civile et accidents corporels (licence-assurance dont le montant est fixé par la FFRandonnée) suivant l'activité pratiquée, augmenté du montant de l'adhésion à l'association. Ce dernier est proposé par le bureau, ratifié par le conseil d'administration et approuvé par l'Assemblée Générale.

Le montant de la cotisation est le montant annuel quelle que soit la date d'adhésion.

Seuls les adhérents à jour de leur cotisation peuvent voter lors de l'assemblée générale. Les titulaires d'une licence assurance délivrée par la FFR souscrite dans une autre association

pourront participer aux activités de l'association **ARCACHON LONGE CÔTE – MARCHÉ AQUATIQUE** sous réserve du paiement du montant de l'adhésion à l'association.

Un bulletin d'adhésion est à remplir par tout futur adhérent. Il informe le futur adhérent sur la forme de la licence-assurance incluse dans la cotisation

Un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la marche aquatique côtière doit obligatoirement être fourni au moment de l'adhésion. Lors de renouvellement de l'adhésion un questionnaire médical conforme au modèle de la Fédération est suffisant le certificat médical de non-contre-indication est obligatoire tous les 3 ans.

Une déclaration sur l'honneur attestant que l'adhérent sait au minimum se maintenir à la surface de l'eau sans aide à la flottabilité devra être fournie au moment de l'adhésion.

L'autorisation du responsable légal pour les mineurs est obligatoire pour inscription de mineur à l'association. D'autre part les mineurs de moins de 15 ans ne pourront pratiquer la marche aquatique côtière qu'en présence de leur responsable légal et sous leur unique responsabilité.

Article 3 : Planning des activités

Activités de Marche Aquatique Côtière : les séances sont programmées en matinée ou en après-midi en fonction des marées et en différents jours de la semaine. Les lieux de pratique sont précisés en fonction des horaires de marée, les séances prévues peuvent être annulées en l'absence d'animateurs ou en raison de contraintes météorologiques.

En fonction du nombre d'adhérents et de la demande une ou plusieurs séances pourront peut-être ajoutées au calendrier sous réserve d'un nombre suffisant d'animateurs (Un animateur pour 20 longeurs, référence FFR). Les adhérents devront en être informés.

Une procédure d'inscription aux séances sur le site de l'association est à respecter par chaque adhérent. L'absence d'inscription préalable aux séances peut entraîner le refus de participation à la séance concernée si le nombre maximum de participants est atteint.

Article 4 : Calendrier et déroulement des activités :

Le conseil d'administration délègue à une commission « activités et plannings » de l'association, l'organisation des activités. Cette commission sera animée par un membre du conseil d'administration. Le conseil d'administration validera ensuite les propositions.

Le calendrier est la base des activités de l'association. Les activités annexes (réunions, repas, fêtes... devront y figurer).

Pour chaque séance le calendrier donne des précisions suivantes :

- Le prénom / nom du directeur de sortie

- Les prénoms / noms des animateurs
- Le lieu de la sortie (point de départ)
- Rythme de la longe

Le Président et l'animateur peuvent annuler une sortie s'ils estiment que les conditions de sécurité ne sont pas remplies (conditions météorologiques, absence d'animateurs...)

Les horaires et le lieu de départ pourront être modifiés en raison du déplacement à effectuer et/ou de la saison. Dans tous les cas les adhérents devront en être informés.

L'animateur veillera que leur équipement soit conforme aux conditions de sécurité requises pour la pratique de l'activité (Memento de la FFR).

Les animateurs ont à charge de préparer, d'organiser et d'animer les sorties. Pour cela ils s'appuieront sur les préconisations de la Fédération (IPECA). Ils remettront au bureau de l'association la (ou les) photocopies de leur(s) diplôme (s).

L'animateur n'a pas d'obligation de résultat mais de sécurité.

L'animateur doit être porteur d'une trousse de premiers secours fournie par l'association. Chaque adhérent peut devenir assistant occasionnellement à condition que le Directeur de sortie le juge apte à faire face à cette responsabilité.

La licence assurance FFRandonnée est obligatoire. Elle permet aux adhérents de l'association d'être assurés comme randonneurs / longeurs, mais aussi comme animateurs ou assistants même occasionnels. L'assurance ne couvre la responsabilité de l'animateur que pour les sorties inscrites au programme de l'association.

Chaque adhérent se doit de respecter la nature, les propriétés privées et les règles élémentaires de sécurité, il respecte également les recommandations de l'animateur.

Chaque adhérent doit disposer de l'équipement requis (Memento FFR). Les sorties sont prévues pour se dérouler dans un esprit de convivialité et de respect mutuel.

Avant chaque départ un briefing sera fait par le directeur de sortie. En amont les participants élargeront sur la feuille de sortie.

Article 5 : Invités/accueil L'association souscrit chaque saison au forfait accueil (assurance RC et AC)

- Ce forfait permet à l'association d'accueillir :

Les personnes qui viennent découvrir une activité au sein de l'association ponctuellement sur une courte durée avant l'adhésion. En conséquence, l'adhésion sera exigée après une deuxième participation.

- L'ensemble des personnes qui sont accueillies ponctuellement qui n'ont pas vocation à se licencier auprès du Club (vacanciers, famille...).

Article 6 : sorties week-end ou séjour.

Les sorties du weekend ou séjour avec nuitée(s), sont exclusivement réservées aux adhérents. Une première participation à cette occasion inclut obligatoirement l'adhésion.

Le paiement d'acompte pour les nuitées est nécessaire.

Une date limite d'inscription est fixée pour tout week-end ou séjour. Elle doit être respectée. En cas de désistement les acomptes ne sont pas remboursables et la totalité du prix du séjour est due, sauf cas de force majeure (tel que défini par la loi). Toutefois le conseil d'administration examinera les désistements au cas par cas.

Article 7 : Organisation des déplacements.

A chaque sortie les participants se regroupent au point de rendez-vous fixé. Le déplacement s'effectue selon le principe du covoiturage, afin de réduire les coûts de transport et la pollution.

Article 8 : Site Internet.

L'association dispose d'un site internet à l'adresse **ARCACHON LONGE CÔTE – MARCHE AQUATIQUE** Sur celui-ci figure toutes les informations relatives à l'association (statuts, règlement, membre du Conseil d'Administration et du bureau, programme des activités, photos prises lors de la pratique des activités...).

Ce site est administré par un membre du bureau.

Au préalable chaque adhérent devra s'il le souhaite donner son accord écrit pour le droit à l'image.

Article 9 : Discipline

Le fait que lors de la pratique des activités, un adhérent par un comportement agressif envers un autre adhérent ou par son refus de suivre les consignes de sécurité de l'animateur perturbe de façon répétée le bon déroulement de l'activité pourra être considéré comme un motif grave tel que défini à l'article 6 des statuts, pouvant éventuellement entraîner sa radiation

Article 10 : Animaux

Les animaux domestiques ne sont pas admis lors de la pratique des activités.

Article 11 :

Le présent règlement a été établi par le Conseil d'Administration de l'association et approuvé par l'Assemblée Générale en date du 21 janvier 2024.

L'adhésion à l'association implique le respect de ce règlement intérieur qui sera remis à chaque adhérent. Il est susceptible d'être modifié par le conseil d'administration. Chaque modification devra faire l'objet de son approbation par l'assemblée générale.